



Distr.  
GENERALE  
S/7684  
16 janvier 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 15 JANVIER 1967, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM D'ISRAEL

La grave détérioration de la situation le long de la frontière entre mon pays et la Syrie oblige le Gouvernement d'Israël à porter d'urgence ce qui suit à l'attention du Conseil de sécurité.

Dans la nuit du 13 janvier 1967, vers 22 h 40, deux charges explosives ont détoné à la station de pompage de Dishon, à une trentaine de mètres des habitations du village du même nom. Le lieu de l'explosion est situé à environ 2 kilomètres de la frontière libanaise. Trois autres charges explosives ont été découvertes et désamorçées. La station de pompage a subi des dégâts considérables.

Une note outrancière en hébreu contenant des menaces contre Israël a été abandonnée sur les lieux par les auteurs de l'attentat. Cette note attribuait la responsabilité de l'attentat à un groupement baptisé du nom d'un officier de l'armée syrienne. On a découvert les empreintes de pas de quatre personnes se dirigeant de la frontière du Liban vers le lieu de l'explosion.

Dans la matinée du 14 janvier, à 11 heures, une mine antipersonnel a fait explosion, au cours d'un match, sur le terrain de football du village de Dishon, au moment où l'un des joueurs a marché sur elle. Un spectateur a été tué et deux autres ont été blessés, dont l'un grièvement. Une autre mine antipersonnel a été découverte au même endroit et désamorçée. C'était une mine de fabrication tchécoslovaque, utilisée dans l'armée syrienne. Ses marques d'identification étaient grossièrement recouvertes d'une couche de peinture. Une plainte a été déposée auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise.

Au cours de l'enquête, on a constaté d'après les empreintes de pas qu'ils avaient laissées, que les auteurs de l'attentat étaient repartis vers l'est, en direction de la frontière syrienne, dans la zone de la position militaire syrienne de Tel Hillal, à une douzaine de kilomètres de Dishon. En conséquence, des plaintes ont été déposées auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne.

Le 14 janvier également, à 18 h 15, sur le lac Kinneret, des bateaux de pêche israéliens ont essuyé pendant plus d'une demi-heure le feu d'armes syriennes tirant de positions militaires situées dans les villages de Nuqeib et El Koursi. Une vedette israélienne a riposté.

Aujourd'hui, 15 janvier, à 12 h 10, une vedette israélienne en patrouille sur le lac Kinneret a été prise à partie pendant 15 minutes par un canon sans recul et une mitrailleuse tirant de la position militaire syrienne de Nuqeib. La vedette a riposté.

Les quatre attaques susmentionnées sont les dernières d'une série d'agressions incessantes commises depuis plus de deux semaines par la Syrie sur la frontière et sur le territoire d'Israël. Les actes criminels d'hier à Dishon sont du même ordre que les précédents incidents de minage et de sabotage provoqués par la Syrie. L'infâme stratagème par lequel on cherche à tuer et à détruire ressemble fort à l'attaque lancée près du village de Shaar HaGolan, signalée au Conseil de sécurité dans le document S/7536 du 10 octobre 1966, qui a fait l'objet d'un débat au Conseil.

Il est à noter aussi qu'à la suite de trois autres incidents survenus au voisinage de la frontière syrienne (à Kfar Giladi, le 30 avril 1966, à Kfar Yuval, le 14 juillet 1966 et à Margalioth, le 20 juillet 1966), on avait trouvé des explosifs et des enveloppes d'explosifs du même type.

S'ajoutant aux infiltrations et aux actes de violence en territoire israélien, le long de la frontière nord, depuis le commencement de l'année, on doit signaler aussi l'explosion qui a détruit un hangar à matériel à proximité du village d'Adamit, à une dizaine de mètres de la frontière libanaise, dans la nuit du 2 au 3 janvier 1967. Une plainte a été déposée auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise.

Les attaques viles et brutales dirigées contre les paisibles habitants de Dishon et contre leurs biens ont suivi deux semaines d'agressions syriennes, en particulier des franchissements illégaux de la frontière, des coups de feu tirés de propos délibéré sur des citoyens israéliens ou sur des paysans travaillant dans leurs champs, le bombardement aveugle par des chars de zones habitées, la pose de mines dans des villages et sur des routes et des coups de feu tirés sur des pêcheurs israéliens sur le lac Kinneret.

Les attentats révoltants de Dishon ont un caractère particulièrement sinistre car ils révèlent un plan délibéré visant à provoquer de grandes pertes de vies humaines, à semer la terreur et la confusion et à troubler les activités normales en Israël.

Mon gouvernement rappelle au Conseil de sécurité que les accords d'armistice généraux entre Israël et la Syrie, d'une part, et Israël et le Liban, d'autre part, imposent aux gouvernements des trois pays de strictes obligations. Le Gouvernement israélien a le devoir de souligner que les actes d'agression commis contre Israël par la Syrie, soit directement par-dessus la frontière, soit par des voies détournées, entraînent une recrudescence de tension et cela ne peut que susciter la plus vive inquiétude.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité, comme document du Conseil.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent par  
intérim d'Israël,

(Signé) Joel BARROMI

-----